



Etudes surveillées secondaires 7H-11H – conditions générales

v.28.07.2021 XD

Règlement général à l'intention des parents

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures d'études surveillées dans les deux établissements primaires et secondaires de la commune (EPSM).

Les études surveillées ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant/e/s de l'assiduité des devoirs de leurs enfants. De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

Les parents demeurent les seuls responsables de leur enfant pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

Règlement des devoirs surveillés au cycle de transition et au secondaire (7H-11H + Racc)

A l'intention des parents et des enfants de la 7H à la 11H des EPSM:

1. Inscription annuelle aux devoirs surveillés :
 - Tous les élèves inscrits à la cantine scolaire seront obligatoirement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi.
 - Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire peuvent s'inscrire de façon facultative sur la plateforme monenfant.ch.



- Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch – uniquement :
 - o Tous les parents des élèves 7H à 11H recevront un courrier de rentrée expliquant la marche à suivre afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) aux devoirs surveillés et à différents autres services extra-scolaires communaux, notamment le restaurant scolaire.
 - o Une adresse email valable et consultée régulièrement et le code LAGAPEO de chaque enfant de la fratrie sont nécessaires afin d'inscrire les enfants. Le code LAGAPEO se trouve sur la carte d'écologiste de chaque élève scolarisé
 - o Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».

- 2. Horaire des études surveillées au secondaire :
 - Les devoirs surveillés ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h45.
 - Chaque année scolaire, les devoirs surveillés commenceront à la semaine 4 et se termineront à la semaine 36 du calendrier scolaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils commenceront le 13 septembre 2021 et se termineront le 17 juin 2022.
 - Lorsqu'un élève a terminé ses devoirs à la satisfaction du surveillant, il peut quitter pour se rendre à l'animation jeunesse (La Virgule à Montreux-Ouest et Le Point à Montreux-Est) mais jamais plus tôt que 13h15. Son heure de départ sera enregistrée via la plateforme monenfant.ch.

- 3. Contrôle des présences :
 - Les présences seront relevées directement sur la plateforme monenfant.ch par le surveillant et un email automatique à l'adresse des parents sera généré lorsque l'enfant s'absente sans être excusé.
 - Pour excuser une absence ponctuelle ou pour annoncer une désinscription définitive, les parents doivent le faire sur la plateforme monenfant.ch, écrire un mail à bce@montreux.ch ou appeler le BCE au 021 962 78 33.

- 4. Discipline :
 - L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis si son comportement est jugé inadéquat, particulièrement dans le cas où une liste d'attente existe.
 - Les devoirs surveillés sont un espace de travail et de calme qui se veut un service aux élèves.

- 5. Protection des données
 - Les données collectées par monenfant.ch ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
 - Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

Commune de Montreux – *Les Générations*

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch



6. Information :

- a. Bureau Communal des Ecoles : bce@montreux.ch / 021 962 78 33, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et le mercredi après-midi de 14h à 16h.